Élections URPS - Épisode 3

Des candidats et des candidates dans les régions

Emily Benchimol, *vice-présidente chargée de la coordination avec les régions*
Christophe Rives, *vice-président chargé de l'exercice libéral et de l'interprofessionnalité*
Agnès Siciak-Tartaruga, *conseillère technique pour l'exercice conventionné*

© hobbitfoot / Adobe Stock

Les Unions régionales des professionnels de santé existent dans toutes les régions depuis 2009, mais qui les composent ? Combien de postes par région ?

Nombre de professionnels par région	Nombre de postes pour les URPS orthophonistes
Inférieur à 200	3
201 à 500	6
501 à 1 500	9
1 501 à 2 500	12
2 501 à 3 500	15
3 501 à 5 000	18
Supérieur à 5 000	24

Les URPS Orthophonistes sont composées uniquement d'orthophonistes ayant un exercice libéral conventionné dans la région concernée. Le nombre de postes par région dépend du nombre d'orthophonistes y exerçant ; il paraît par décret.

Compte tenu du passage aux élections pour les orthophonistes en 2021, les tranches variaient, nous faisant perdre 18 postes sur tout le territoire. Certaines régions perdaient jusqu'à 6 postes, c'était le cas de la Bourgogne-Franche-Comté et du Centre-Val de Loire.

Afin de maintenir la viabilité des URPS, qui demandent un fort investissement de la part de ses membres, et de lutter contre la diminution extrême du nombre de postes dans nos URPS, la FNO a demandé un changement des tranches prédéfinies à la Direction de la Sécurité sociale (DSS) (ministère de la santé). Nous l'avons obtenu, avec un abaissement du seuil de 700 à 500 professionnels, ce qui a permis aux régions Bourgogne-Franche-Comté et Centre-Val de Loire de récupérer 3 postes sur les 6 perdus.

Voici le nombre de postes par région suite aux élections 2021 :

URPS	Nombre de postes
Auvergne - Rhône-Alpes	15
Bourgogne - Franche-Comté	9
Bretagne	9
Centre-Val de Loire	9
Corse	3
Grand Est	12
Guadeloupe	3
Guyane	3
Hauts-de-France	12
Île-de-France	15
La Réunion - Mayotte	6
Martinique	3
Normandie	9
Nouvelle Aquitaine	12
Occitanie	12
Provence-Alpes-Côte d'Azur	12
Pays de la Loire	9
Total	153

Lorsque les membres des URPS Orthophonistes étaient désignés par la FNO, le remplacement d'un membre démissionnaire était simple, la demande était faite par le syndicat régional, validée par le conseil d'administration fédéral.

Désormais, les membres étant élus, un tel remplacement en cours de mandat ne sera plus possible. Le principe qui nous avait été présenté par la DSS était le suivant : un membre démissionnaire ne peut être remplacé. Lors de chaque démission (déménagement, maladie, démission suite à une situation personnelle…), nos URPS perdaient un poste. Si la moitié des postes devenait vacante, alors des élections devaient être organisées. Hautement insatisfaite de ce fonctionnement, qui présageait un risque fort de perte d'effectif pour nos URPS, la FNO a insisté pour avoir la possibilité d'inclure des candidat·e·s supplémentaires sur ses listes, afin que lesdits candidat·e·s puissent devenir membres d'une URPS en cas de départ de l'un des membres actifs. Après négociations, nous avons obtenu 20 % de candidats supplémentaires (arrondi au nombre entier supérieur). Ainsi, une région ayant 12 postes proposera une liste de 15 candidat·e·s, alors qu'une région ayant 3 postes proposera 4 candidat·e·s.

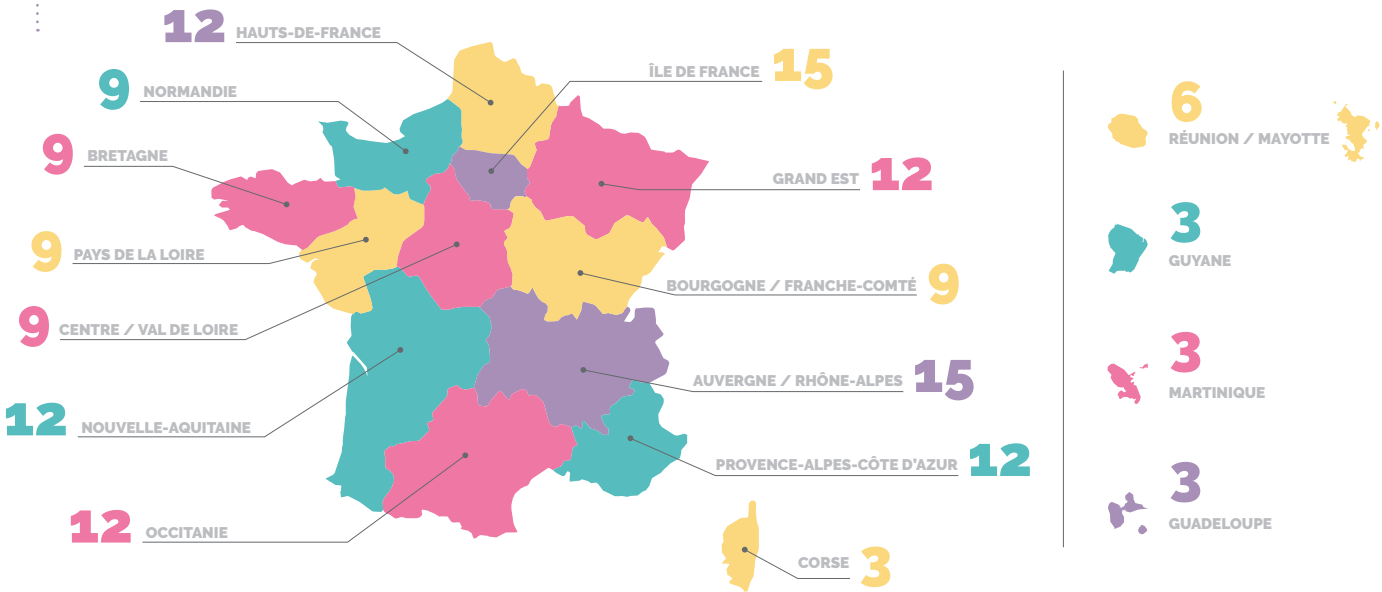

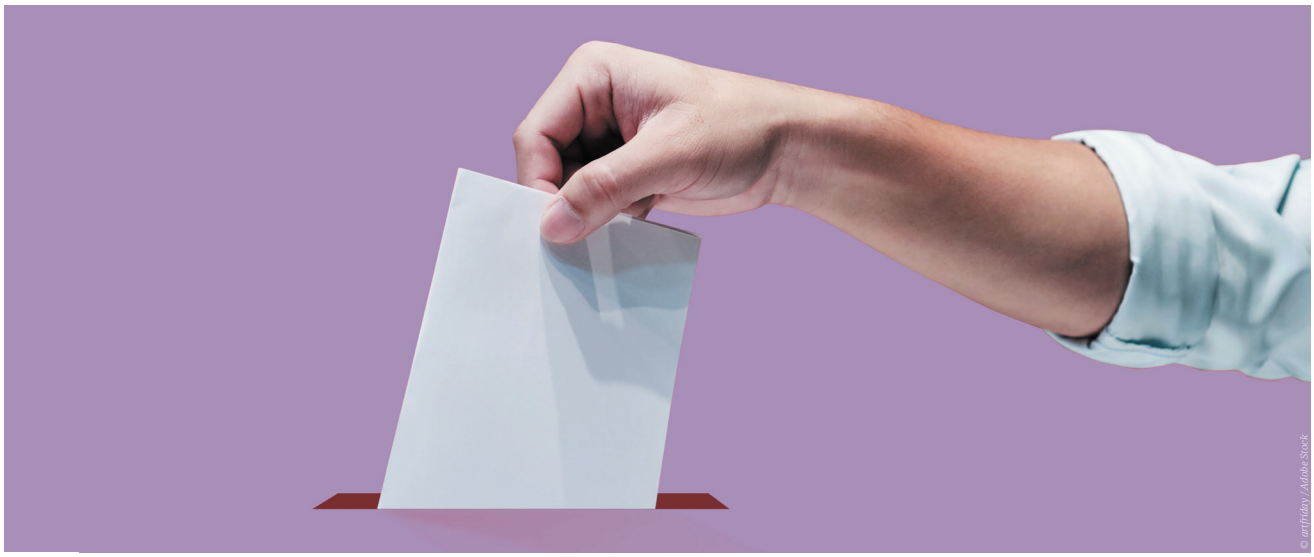

COMMENT DEVENIR CANDIDAT·E ?

Pour être candidat·e·s aux élections URPS Orthophonistes, il faut être orthophoniste en exercice principal, dans la région concernée, exercer en libéral (au moins partiellement), et être conventionné (respecter les règles de notre convention). Les remplaçants étant considérés comme exerçant sous le régime conventionnel du titulaire, et non comme des professionnel.le·s de santé conventionné·e·s, ceux-ci ou celles-ci ne peuvent pas être candidat·e·s, et ne pourront pas voter.

Par ailleurs, pour toutes les professions concernées, seules les organisations syndicales ayant déposé un dossier à la DSS avant le 31 août pourront être autorisées à déposer des listes. La FNO a déposé un dossier, et est en attente de son autorisation à déposer des listes de candidat·e·s pour les élections URPS 2021. La validation des organisations syndicales habilitées sera actée au 30 novembre 2020 au plus tard. Pour être candidat·e sur une liste FNO, il faut bien sûr être adhérent·e à la FNO en 2020, puisque les listes de candidat·e·s seront clôturées légalement le 29 décembre 2020.

Un appel à candidature large est en cours dans les régions. Si l'URPS Orthophonistes vous intéresse, n'hésitez pas à contacter votre syndicat régional pour avoir plus d'informations et éventuellement déposer une candidature. Vous retrouverez toutes les missions de l'URPS dans l'article du numéro 402 de *L'Orthophoniste* d'octobre - Élections URPS - Épisode 2. (https://www.fno.fr/ressources-diverses/les-urps-quelles-missions-quelles-actions)

Pour rappel, tous les membres URPS sont indemnisés par l'URPS pour les réunions auxquelles ils ou elles assistent.

QUELS DÉLAIS ?

Les listes doivent être remises définitivement à la DSS au 29 décembre 2020, mais avant cela, elles doivent être vérifiées par une commission au sein du ministère, elles doivent précédemment être votées par le conseil d'administration fédéral – listes qui auront été, au préalable, validées par les régions, en assemblée générale ou en conseil d'administration, selon les statuts de chaque syndicat.

Par conséquent, il ne reste que très peu de temps pour vous porter candidat·e·s et participer au travail collectif réalisé chaque jour par nos URPS Orthophonistes !

Ne tardez pas !